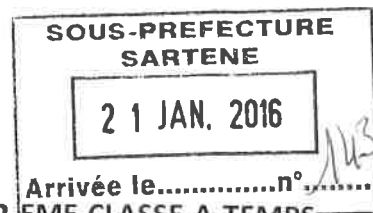


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 01/2016

Séance du 16 janvier 2016



OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS NON COMPLET – AVANCEMENT DE GRADE.

Nombre de membres : **10**
Afférents au conseil : **10**
En exercice : **10**

Date de la convocation : 05/01/2016
Date d'affichage : 05/01/2016
Ayant délibéré : 9
Votés Pour : 9
Votés Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil seize, le seize janvier à 11 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de M. MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur BRUNETTI Alain a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	Mme MICHELETTI née MARTINO Jeanne
M. CIPRIANI Jean-Marie	M. MANTESE Jean-François
M. POLI Jean-Baptiste	
Mme GUIQUET Sandra	
M. BRUNETTI Alain	Etaient absents
Mme OBENNAUS née DURAND Isabelle	M. POLI Pierre-Antoine
M. MARTINO Enzo	

- **Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie C qui s'est réunie le 26 novembre 2015, un agent de la collectivité remplit toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Après avoir ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de supprimer à compter du 01/12/2015 un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (29 h) et de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet (29 h).
- Dit que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- Décide de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,

Le 19/01/2016

Le Maire

Jean-Luc MILLO



21 12 15

143